

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 30 juin 2022 pour la séance du 5 juillet 2022 à 20 heures à la mairie.

Le Maire,

L'ordre du jour est le suivant :

- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2022*
- *Compte rendu des décisions du Maire*
- *Restructuration et extension de l'école Henri Matisse : présentation avant-projet définitif (APD)*
- *Assainissement collectif : extension du réseau rue Bertrand Du Guesclin et rue de la Rousselaie*
- *Défense incendie : fixation forfait pour achat emplacement*
- *Subvention 2022 à l'OSBR*
- *Accueil de loisirs : convention 2022 avec l'UFCV*
- *Finances : dotation aux provisions*
- *Lotissement la Marre Boutier : vente de lots*
- *Personnel communal : création postes suite promotion interne et avancement de grade*
- *Cimetière communal : procédure de renouvellement, avant reprise, des concessions échues : prorogation du délai*
- *Cimetière communal : procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun : prorogation du délai*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

PRESENTS : PIOT Marcel, JACQUEMIN Bruno, ROBERT Sonia, CORMIER René, JOUBERT Michel, ESNAULT Alain, BOUVIER Stéphanie, CITRÉ Laurent, RONCIERE Lydie, DAUMER Mickaël, GARZETTA Jean-Pierre, RINGARD Lénéïck.

Absents excusés : DURÉ Marie-Hélène, ADAMS Brigitte, BARATTE Sylvie, GROSDIDIER Steven et CARRIC Julie.

Absents : MONTIER-COSSON Patrice et PRIÉ Cathy

Pouvoirs : ADAMS Brigitte à RONCIERE Lydie, BARATTE Sylvie à CITRÉ Laurent, GROSDIDIER Steven à RINGARD Lénéïck et CARRIC Julie à BOUVIER Stéphanie.

Secrétaire de séance : Lénéïck RINGARD

OBJET DE_51_2022 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022

Préfecture de Rennes, reçu le 06/07/2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 2 juin 2022.

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE_52_2022 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Préfecture de Rennes, reçu le 06/07/2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 et du 18 mai 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A. Achat d'un nouveau broyeur d'accotement de marque BERTI TAP 180 auprès de la société Agri Pleine Fougères pour un montant de 9 990 €HT (11 988 € TTC)
- B. Décision n° 03/2022 du 13 juin 2022 : cession de l'ancien broyeur d'accotement QUITTÉ TCL S180 à Monsieur Philippe HEUZÉ pour la somme de 200 €.

OBJET DE_53_2022 : RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE HENRI MATISSE : PRESENTATION AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)

Préfecture de Rennes, reçu le 06/07/2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal a confié la mission de maîtrise d'œuvre du projet de restructuration et d'extension de l'école Henri Matisse à la SARL Gwenaël MASSOT architecte, devenue depuis le 1^{er} juin 2022 Céleste architecture & urbanisme.

Un Avant-Projet Détaillé (APD) a été élaboré après plusieurs réunions entre la municipalité et le bureau d'études. Ce projet a également été présenté lors des conseils d'école regroupant les enseignants, le personnel communal et des représentants des parents d'élèves.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno JACQUEMIN, 2^{ème} adjoint en charge des bâtiments, qui présente l'avant-projet définitif (APD) de la restructuration et de l'extension de l'école Henri Matisse, évalué à 2 352 610 euros HT.

Le projet consiste en la création d'un :

- Pôle maternel : deux salles de classe d'environ 57 m², une salle d'arts plastique de 45 m², une salle de sieste de 35 m², une salle de motricité de 64 m² et des sanitaires
- Pôle élémentaire : trois salles de classe et des sanitaires
- Pôle restauration scolaire : une salle de restaurant d'une superficie de 136 m² et une partie cuisine pouvant accueillir les élèves de deux écoles et de l'accueil de loisirs.

Ce projet pourra bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL ainsi que de la Région Bretagne pour le pôle restauration scolaire.

À la suite de cette présentation, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'Avant-Projet Détaillé (APD) des travaux de restructuration et d'extension de l'école Henri Matisse pour un montant de 2 352 610 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations auprès des entreprises pour la réalisation de ces travaux par le biais d'une procédure de marché adapté.
- de charger Monsieur le Maire de déposer les demandes de subventions auprès de tous les financeurs.
- d'habiliter Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire afférente, ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE_54_2022 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : EXTENSION DU RESEAU RUE BERTRAND DU GUESCLIN ET RUE DE LA ROUSSELAIE

Préfecture de Rennes, reçu le 06/07/2022

Monsieur le Maire informe les élus que à la suite de la construction de plusieurs habitations rue Bertrand Du Guesclin, il convient de réaliser une extension du réseau d'assainissement collectif. De plus, cette extension permettra de raccorder le lotissement privé « Ker Unan » en cours de commercialisation composé de 8 lots. De même, les habitants du village de la Rousselaie ont demandé le souhait d'être raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire présente donc les projets d'extension du réseau sur ces deux rues. Les travaux consistent en la réalisation d'extensions et la création de 11 branchements d'eaux usées.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 « *d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP)* », relève, jusqu'au 31 décembre 2022, à 100 000 euros HT le seuil en-dessous duquel les marchés de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence. Cette loi vise à faciliter la relance des chantiers publics, et, ainsi, à encourager la reprise rapide dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Pour cela, l'entreprise STGS (50), titulaire du contrat d'affermage de l'assainissement collectif, a été consulté. Monsieur le Maire présente les propositions reçues :

- rue de la Rousselaie : extension du réseau et création de 4 branchements d'eaux usées pour un montant de 27 223.86 € HT
- rue Bertrand Du Guesclin : extension du réseau et création de 7 branchements d'eaux usées pour un montant de 65 148.68 € HT

Soit un total des travaux de 92 372.54 € HT

Monsieur le Maire précise que la commune percevra en recettes 19 participations pour le financement de l'assainissement collectif, soit la somme de 19 475 €.

Ces dépenses et recettes seront imputés sur le budget annexe assainissement collectif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces devis et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

OBJET DE_55_2022 : DEFENSE INCENDIE : FIXATION FORFAIT POUR ACHAT EMPLACEMENT

Préfecture de Rennes, reçu le 06/07/2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des engins de lutte contre l'incendie par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. La réglementation dans ce domaine a évolué depuis la parution du décret du 27 février 2015 relatif à la DECI. C'est au travers du règlement départemental de DECI d'Ille-et-Vilaine, validé par arrêté préfectoral le 5 juillet 2018, que les règles de couverture du risque incendie et de suivi des points d'eau incendie sont édictées. Ce règlement, adapté aux risques et contingences du département, est le fruit de la concertation menée avec les différents acteurs de la DECI que sont les maires, les sapeurs-pompiers et les gestionnaires des réseaux d'eau. Depuis cette date, les communes doivent couvrir les risques en matière de DECI comme suit :

- zone rurale : hydrant à moins de 400 mètres (débit de 30 m³/h pendant 1 ou 2 heures ou volume de 30 à 60 m³ selon la surface au sol du bâtiment),
- zone agglomérée de densité moyenne : hydrant à moins de 200 mètres (débit de 60 m³/h pendant 2 heures ou volume de 120 m³ selon la surface au sol du bâtiment).

Afin de poursuivre le développement d'une Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) efficace, il convient de mettre en place différents « Point d'Eau Incendie (PEI) » sur les lieux d'accès stratégiques du territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a passé une convention avec le GAEC de Montservin pour l'utilisation d'un réservoir. Il informe également le conseil municipal que la défense incendie du lieu-dit « Chaloué » sera assurée par la création d'une plateforme de pompage à un étang communal par les agents techniques communaux. Il en est de même du lieu-dit « la Chaise » où la défense incendie peut être assurée par l'étang privé moyennant le passage d'une convention avec le propriétaire et l'aménagement d'une aire d'aspiration sur la digue.

Mais dans les autres cas, il convient d'implanter des réservoirs souples d'une capacité de 30 m³.

Pour cela, il faut acheter le foncier pour permettre leur implantation. Monsieur le Maire précise qu'il faut environ une surface plane maximum de 500 m² comprenant l'emplacement du réservoir, de l'aire d'aspiration de 32 m² et la pose d'une clôture d'une hauteur minimale de 1.80 mètres.

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil Municipal approuve la fixation d'un forfait de 1 000 € pour l'achat des emplacements liés à la pose d'une défense incendie.

OBJET DE_56_2022 : SUBVENTION 2022 A L'OSBR

Préfecture de Rennes, reçu le 06/07/2022

En complément des subventions votées aux associations lors du conseil municipal du 2 juin 2022, et par suite de la réception d'un courrier de demande, Monsieur le Maire propose de verser à l'Office des Sports de la Bretagne Romantique (OSBR) une subvention d'un montant de 1 564 €, soit 1 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

OBJET DE_57_2022 : ACCUEIL DE LOISIRS : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UFCV

Préfecture de Rennes, reçu le 06/07/2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'UFCV gère l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de Bonnemain depuis le 1^{er} juillet 2009.

L'objet de la présente offre vise à préciser les conditions du partenariat entre la commune de Bonnemain et l'UFCV pour l'année 2022. L'UFCV s'engage à assurer en partenariat avec la commune de Bonnemain et à sa demande un projet local d'animation, conformément aux informations définies dans le cahier des charges.

Dans le cadre de ces activités, l'UFCV assurera la mission suivante :

- gestion de l'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans

Dans le cadre du partenariat, la commune de Bonnemain s'engage à verser une participation annuelle à l'UFCV afin de participer au financement de la mission d'animation. La participation pourra être réactualisée en cours d'exercice par simple avenant à la convention d'un commun accord entre les deux parties.

Le détail de ce montant est référencé dans les documents financiers annexés à la présente offre.

La commune de Bonnemain prend par ailleurs en charge les frais de fonctionnement liés aux locaux mis à disposition et les salaires du personnel technique mis à disposition.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que l'UFCV éprouve des difficultés à recruter des animateurs pour les mercredis. Il propose donc de mettre à disposition de l'UFCV un agent communal ayant le BAFA, ou à minimum un diplôme équivalent, pour assurer des fonctions liées à l'animation de l'accueil de loisirs. Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition est faite à titre gratuit, la rémunération de l'agent restant à la charge de la commune.

Les conditions financières sont donc les suivantes pour l'année 2022 : **ALSH : 40 000 €**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- valider la convention de partenariat avec l'UFCV,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette décision et notamment la convention de partenariat.
- accepter la convention de mise à disposition du personnel communal pour l'animation de l'accueil de loisirs pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

OBJET DE_58_2022 : PROVISIONS COMPTABLES POUR CREANCES DOUTEUSES

Préfecture de Rennes, reçu le 06/07/2022

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 681 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés à la suite des relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2022, le risque est estimé à environ 280 €

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à constituer une provision pour créances douteuses pour un montant maximum de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

OBJET DE_59_2022 : LOTISSEMENT COMMUNAL LA MARRE BOUTIER : VENTE LOT 2

Préfecture de Rennes, reçu le 06/07/2022

Monsieur le Maire précise que des acquéreurs potentiels se sont déclarés pour le lot n°2.

Vu l'arrêté municipal du 16 juillet 2020 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Bonnemain sous le n° PA 035 029 20 B 00001 pour le projet de lotissement communal La Marre Boutier de 10 lots comportant une demande de travaux de finition différés,

Vu la délibération n° DE_13_2021 du 11 mars 2021 fixant le prix de vente des lots ;

Vu la réservation du lot n° 2,

Vu le plan d'implantation et les documents d'arpentage dressés par la SARL LETERTRE GEOMETRE (géomètre-expert) de Dol de Bretagne ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de vendre à Monsieur Damien MINATCHY et Madame Ludivine PROVOST, domiciliés au 10 rue des Torons, Saint Pierre de Plesguen 35720 MESNIL ROC'H, le terrain cadastré AB 755 et AB 766 d'une superficie totale de 438 m² formant le lot n°2 du lotissement communal La Marre Boutier dans les conditions ci-après :

Montant HT : 26 227.44 €

TVA sur marge : 4 432.56 €

Montant TTC : 30 660.00 €

- dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,

- dit que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal La Marre Boutier, chapitre 70, article 7015,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'acte de vente correspondant qui sera établi par Maître Bertrand PRIOL, Notaire à Combours, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

OBJET DE_60_2022 : LOTISSEMENT COMMUNAL LA MARRE BOUTIER : VENTE LOT 6

Préfecture de Rennes, reçu le 06/07/2022

Monsieur le Maire précise que des acquéreurs potentiels se sont déclarés pour le lot n°6.

Vu l'arrêté municipal du 16 juillet 2020 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Bonnemain sous le n° PA 035 029 20 B 00001 pour le projet de lotissement communal La Marre Boutier de 10 lots comportant une demande de travaux de finition différés,

Vu la délibération n° DE_13_2021 du 11 mars 2021 fixant le prix de vente des lots ;

Vu la réservation du lot n° 6,

Vu le plan d'implantation et les documents d'arpentage dressés par la SARL LETERTRE GEOMETRE (géomètre-expert) de Dol de Bretagne ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de vendre à Madame Sylvie LEBARBIER née PÂQUET, domiciliée 5 rue de Madrid 35270 COMBOURG, le terrain cadastré AB 763 et AB 769 d'une superficie totale de 467 m² formant le lot n° 6 du lotissement communal La Marre Boutier dans les conditions ci-après :

Montant HT : 27 963.96 €

TVA sur marge : 4 726.04 €

Montant TTC : 32 690.00 €

- dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,

- dit que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal La Marre Boutier, chapitre 70, article 7015,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'acte de vente correspondant qui sera établi par Maître Bertrand PRIOL, Notaire à Combours, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

OBJET DE_61_2022 : LOTISSEMENT COMMUNAL LA MARRE BOUTIER : VENTE LOT 9

Préfecture de Rennes, reçu le 06/07/2022

Monsieur le Maire précise que des acquéreurs potentiels se sont déclarés pour le lot n°9.

Vu l'arrêté municipal du 16 juillet 2020 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Bonnemain sous le n° PA 035 029 20 B 00001 pour le projet de lotissement communal La Marre Boutier de 10 lots comportant une demande de travaux de finition différés,

Vu la délibération n° DE_13_2021 du 11 mars 2021 fixant le prix de vente des lots ;

Vu la réservation du lot n° 9,

Vu le plan d'implantation et les documents d'arpentage dressés par la SARL LETERTRE GEOMETRE (géomètre-expert) de Dol de Bretagne ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de vendre à Monsieur Florian THEAULT, domicilié 36 boulevard Deminiac 35120 DOL DE BRETAGNE, le terrain cadastré AB 776 d'une superficie totale de 680 m² formant le lot n° 9 du lotissement communal La Marre Boutier dans les conditions ci-après :

Montant HT : 40 718.40 €

TVA sur marge : 6 881.60 €

Montant TTC : 47 600.00 €

- dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,

- dit que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal La Marre Boutier, chapitre 70, article 7015,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'acte de vente correspondant qui sera établi par Maître Bertrand PRIOL, Notaire à Combours, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire précise qu'il reste à ce jour deux lots disponibles à la vente : les lots 4 et 5.

OBJET DE_62_2022 : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTE SUITE PROMOTION INTERNE ET AVANCEMENT DE GRADE*Préfecture de Rennes, reçu le 06/07/2022***a) Promotion interne**

Monsieur le Maire expose que compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise au titre de l'année 2022 de deux agents communaux, et afin de permettre la prise en compte de l'évolution des besoins de service, il s'avère important de créer de nouveaux postes.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Postes à supprimer	Postes à créer	Temps de travail	Date
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	35 h	01/08/2022
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	35 h	01/08/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces créations de postes.

b) Avancements de grade

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade. Pour en bénéficier, il faut créer le poste correspondant à ces grades. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Poste à supprimer	Poste à créer	Temps de travail	Date
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35 h	01/08/2022
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	25 h 40	01/08/2022
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	22 h 45	01/08/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces créations de postes.

OBJET DE_63_2022 : CIMETIERE COMMUNAL : PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT, AVANT REPRISE, DES CONCESSIONS ECHUES : PROROGATION DU DELAI*Préfecture de Rennes, reçu le 06/07/2022*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-15 qui prévoit les conditions de renouvellement des concessions à durée déterminée.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2021 ayant approuvé la procédure de renouvellement des concessions échues et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 30 juin 2022,

Sachant que parmi ces concessions, échues et non renouvelées par les familles au terme du délai légal, certaines sont encore visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

Considérant le nombre de concessions concernées par la présente procédure et dans l'intérêt des familles qui ne se sont pas encore manifestées et/ou qui n'ont pas encore accompli les formalités de renouvellement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de proroger le délai initialement fixé à la date du 31 décembre 2022

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article premier : De proroger le délai initialement fixé au 30 juin 2022 et laisser aux familles jusqu'au 31 décembre 2022 pour accomplir les formalités nécessaires au renouvellement de la concession les concernant, de manière à passer la fête de la Toussaint 2022.

Article 2 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des concessions dont le renouvellement n'aura pas été réalisé, et de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 3 : Monsieur le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 4 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET DE_64_2022 : CIMETIERE COMMUNAL : PROCEDURE DE REGULARISATION, AVANT REPRISE, DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN : PROROGATION DU DELAI

Préfecture de Rennes, reçu le 06/07/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-13 et 15 relatifs aux concessions ainsi que son article R2223-5 relatif au délai réglementaire d'occupation d'une sépulture en Terrain Commun ;

Vu la jurisprudence selon laquelle en l'absence d'une concession dûment attribuée par la commune, à la famille, après paiement des droits correspondants ; les inhumations sont faites en Terrain Commun ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2021 ayant approuvé la procédure de régularisation des sépultures sans concession et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 30 juin 2022,

Sachant que parmi ces sépultures, sans titre, relevant du régime du Terrain Commun, dont le délai réglementaire d'occupation est dépassé, certaines sont encore visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

Considérant le nombre important de sépultures concernées par la présente procédure et dans l'intérêt des familles qui ne se sont pas encore manifestées et/ou qui n'ont pas encore accompli les formalités de régularisation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de proroger le délai initialement fixé à la date du 31 décembre 2022,

Et, sachant que les concessions accordées à titre de régularisation d'une sépulture déjà occupée, voire en état de saturation, sont dans une situation différente de celles accordées sur terrain nu, Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de fixer un tarif préférentiel au m² occupé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article premier : De proroger le délai initialement fixé au 30 juin 2022 et laisser aux familles jusqu'au 31 décembre 2022 pour accomplir les formalités nécessaires à la régularisation de la situation de la sépulture les concernant, de manière à passer la fête de la Toussaint 2022.

Article 2 : De proposer aux familles concernées par les sépultures établies, à l'origine, en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

➤ l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état, si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,

➤ de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée trentenaire ou cinquantenaire et de fixer le prix des concessions suivant le tarif en vigueur, soit 95 € le m² pour 30 ans et 215 € le m² pour 50 ans

Article 4 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 5 : M. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 6 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Informations diverses

Monsieur Bruno JACQUEMIN, 2^{ème} adjoint, informe les conseillers municipaux que les travaux d'aménagement de la rue de la Maison Neuve sont reportés à début septembre. Il informe également de la pose de barrières de sécurité à l'entrée de la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

N°	DATE	OBJET	FOLIO
51-2022	05/07/2022	<i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2022</i>	
52-2022	05/07/2022	<i>Compte rendu des décisions du Maire</i>	
53-2022	05/07/2022	<i>Restructuration et extension de l'école Henri Matisse : présentation avant-projet définitif (APD)</i>	
54-2022	05/07/2022	<i>Assainissement collectif : extension du réseau rue Bertrand Du Guesclin et rue de la Rousselaie</i>	
55-2022	05/07/2022	<i>Défense incendie : fixation forfait pour achat emplacement</i>	
56-2022	05/07/2022	<i>Subvention 2022 à l'OSBR</i>	
57-2022	05/07/2022	<i>Accueil de loisirs : convention 2022 avec l'UFCV</i>	
58-2022	05/07/2022	<i>Finances : dotation aux provisions</i>	
59-2022	05/07/2022	<i>Lotissement la Marre Boutier : vente lot 2</i>	
60-2022	05/07/2022	<i>Lotissement la Marre Boutier : vente lot 6</i>	
61-2022	05/07/2022	<i>Lotissement la Marre Boutier : vente lot 9</i>	
62-2022	05/07/2022	<i>Personnel communal : création postes suite promotion interne et avancement de grade</i>	
63-2022	05/07/2022	<i>Cimetière communal : procédure de renouvellement, avant reprise des concessions échues : prorogation du délai</i>	
64-2022	05/07/2022	<i>Cimetière communal : procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun : prorogation du délai</i>	
Qualité		NOM	Prénom
Maire		PIOT	Marcel
1 ^{er} adjointe		DURÉ	Marie-Hélène
2 ^{ème} adjoint		JACQUEMIN	Bruno
3 ^{ème} adjointe		ROBERT	Sonia
Conseiller municipal		ADAMS	Brigitte
Conseiller municipal		CORMIER	René
Conseiller municipal		JOUBERT	Michel
			Absente excusée Pouvoir à RONCIERE Lydie

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 5 juillet 2022

Conseiller municipal	ESNAULT	Alain	
Conseiller municipal	BARATTE	Sylvie	Absente excusée Pouvoir à CITRÉ Laurent
Conseiller municipal	BOUVIER	Stéphanie	
Conseiller municipal	CITRÉ	Laurent	
Conseiller municipal	GROSDIDIER	Steven	Absent excusé Pouvoir à RINGARD Lénéaïck
Conseillère déléguée	CARRIC	Julie	Absente excusée Pouvoir à BOUVIER Stéphanie
Conseiller municipal	RONCIERE	Lydie	
Conseiller municipal	DAUMER	Mickaël	
Conseiller municipal	GARZETTA	Jean-Pierre	
Conseiller municipal	MONTIER- COSSON	Patrice	Absent
Conseiller municipal	PRIÉ	Cathy	Absente
Conseiller municipal	RINGARD	Lénéaïck	